



Le Kazakhstan et la peine de mort : une réforme du code pénal à contre courant de la tendance abolitionniste

La Constitution de la République du Kazakhstan permet l'utilisation de la peine de mort pour deux catégories de crimes: le terrorisme ayant entraîné des victimes et les crimes particulièrement graves commis en temps de guerre¹. Dix-huit infractions spécifiques du Code pénal kazakh prévoient la possibilité d'une condamnation à mort. Une réforme de ce Code adoptée par le Parlement du Kazakhstan le 11 juin 2014² introduit trois nouveaux articles pour l'application de la peine capitale et en supprime deux autres, portant à 19 le nombre d'infractions passibles de la peine de mort.

Le 11 juin 2014 le Parlement du Kazakhstan a adopté ce nouveau Code pénal³.

Les aspects historiques

Le Code pénal de la République socialiste soviétique kazakhe de 1959 (en vigueur jusqu'en 1998) comprenait 25 crimes passibles de la peine de mort, y compris des crimes contre l'Etat, des meurtres avec préméditation et certains autres crimes particulièrement graves (principalement militaires). L'article 22 du Code définit la peine de mort comme une peine exceptionnelle et sous réserve de sa future abolition.

Entre 1994 et 1997 Kazakhstan a réduit de moitié le nombre d'infractions passibles de la peine de mort. Une évolution conforme à la tendance internationale et à la réforme judiciaire approuvée par le Président en 1994, humanisant le droit pénal et créant les conditions préalables à une abolition progressive de la peine de mort. Le Code pénal révisé interdisait de condamner à mort les femmes, les personnes de moins de 18 ans au moment des faits incriminés, ainsi que les personnes âgées de 65 ans ou plus au moment de la détermination de la peine. En outre, pour pouvoir prononcer la peine de mort, il fallait le consentement de tous les juges participant à l'affaire ainsi que l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date du prononcé de la peine de mort. Enfin, le nombre des peines de substitution pour certains crimes impliquant la peine de mort a été augmenté. La peine de mort a été appliquée pour la dernière fois au Kazakhstan le 12 mai 2003, avec l'exécution de 12 personnes.

Le président Noursoultan Nazarbaïev a officiellement suspendu les exécutions en 2003 et le décret présidentiel du 17 Décembre 2003 № 1251 a introduit un moratoire sur la peine de mort. La prison à vie a été présentée comme une alternative à la peine de mort le 1er Janvier 2004. Une décision reflétant la volonté politique de l'Etat de ratifier tous les traités internationaux de protection des droits de l'homme, y compris le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

La politique affichée des autorités depuis 2002 est celle d'une réduction progressive du champ d'application de la peine de mort. En 2007, le Kazakhstan a modifié sa constitution pour restreindre l'usage de la peine capitale aux crimes les plus graves. L'étape logique était donc celle d'une abolition de la peine de mort au Kazakhstan à l'instar de deux autres pays d'Asie centrale le Kirghizstan et l'Ouzbékistan.

¹ La Constitution de la République du Kazakhstan, l'article 15, consulté en russe le 10 Juin 2014 à l'adresse: <http://www.constcouncil.kz/rus/norpb/constrk/>.

² L'agence d'information REGNUM : <http://xn--c1adwdmv.xn--p1ai/news/fd-abroad/kazakhstan/1813118.html>.

³ Le Projet de Code pénal de la République du Kazakhstan (nouvelle édition de mai 2014), consulté en russe le 10 Juin 2014 à l'adresse: http://online.zakon.kz/Document/?doc_id=31140848.



Sur le plan international, le pays a clairement affiché sa tendance abolitionniste en votant en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies pour un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort en décembre 2012.

Ainsi, la situation que l'on observe aujourd'hui est assez incompréhensible.

Le 11 juin, la Chambre base « Majilis » du parlement Kazakh a approuvé le projet de code pénal du Sénat.

Trois nouveaux articles auxquels s'applique la peine de mort ont été introduits au chapitre 4 du Code pénal intitulé *Les crimes contre la paix et la sécurité* : l'article 164 – l'utilisation des moyens et méthodes de guerre interdits, l'article 165 - la violation des lois ou coutumes de la guerre et l'article 253 - le terrorisme international⁴.

L'article 164 prévoit la peine de mort pour l'utilisation d'armes de destruction massive. L'article 165 prévoit la peine capitale en cas de meurtre de personnes ayant déposé les armes ou sans recours, de blessés, de malades et de naufragés, du personnel médical, du personnel sanitaire et religieux, des prisonniers de guerre, des civils dans les territoires occupés ou dans la zone d'opérations militaires et d'autres personnes bénéficiant une protection internationale pendant les hostilités.

Enfin, l'article 253 prévoit la peine de mort pour les atteintes à la vie humaine, commises dans le but de porter atteinte à la sécurité publique, d'intimider la population, d'influencer la prise de décisions par les pouvoirs publics de la République du Kazakhstan, par un État étranger ou par une organisation internationale, de provoquer une guerre ou de compliquer les relations internationales. De plus, cet article prévoit la peine de mort pour l'atteinte à la vie d'un homme d'Etat ou d'une personnalité publique afin de mettre fin à son activité politique, aussi bien que pour les prises d'otages, la saisie des bâtiments, des moyens de communication, des navires ou d'autre transports en commun.

Dans le même temps, la peine de mort est abolie pour deux articles susceptibles de s'appliquer en temps de guerre aux autorités : l'article 380 (l'article 448 dans le nouveau Code pénal) - abus de pouvoir et l'article 380-1 (l'article 449 dans le nouveau Code pénal) - excès de pouvoir.

Plus précisément, l'article 380 prévoyait la peine de mort pour abus de pouvoir d'un supérieur ou d'un fonctionnaire commis en temps de guerre contre les intérêts du service et afin d'en tirer les avantages pour lui-même ou pour d'autres personnes ou entités, ou de nuire à d'autres personnes ou organisations, si cela a entraîné une violation substantielle des droits et intérêts légitimes des citoyens, des organisations ou des intérêts de la société ou de l'Etat. Le nouvel article 448 prévoit à présent la prison à vie comme la peine la plus élevée.

L'article 380 prévoyait la peine de mort pour excès de pouvoir commis en temps de guerre, c'est-à-dire lorsqu'un supérieur ou un fonctionnaire est responsable d'une action qui est clairement au-delà de ses droits et ses pouvoirs et qui a provoqué une violation substantielle des droits et intérêts légitimes des citoyens, des organisations ou des intérêts de la société ou de l'Etat juridiquement protégés. Le nouvel article 449 prévoit à présent la prison à vie au lieu de la peine capitale.

L'objectif affiché par le Kazakhstan est celui de la mise en conformité de son droit national avec ses obligations internationales notamment avec les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.

Mais comment analyser cette apparente mise en conformité ?

⁴ Le Projet de Code pénal de la République du Kazakhstan (nouvelle édition de mai 2014), consulté en russe le 10 Juin 2014 à l'adresse: http://online.zakon.kz/Document/?doc_id=31140848.



OPEN DIALOG

Brussels Office
155 Rue de la Loi,
Postal box: 27
1040 Brussels, Belgium

Open Dialog Foundation
11a Szucha Avenue, office 21
00-580 Warsaw, Poland
T: +48 22 307 11 22

D'un côté, on a trois articles qui allongent la liste des crimes passibles de la peine de mort à contre courant de la tendance du Kazakhstan de réduire depuis plus de 10 ans l'application de la peine capitale. De l'autre, on a l'abolition de la peine de mort pour des crimes qui pourraient concerner les autorités dirigeantes comme une volonté inavouée de se protéger du châtimeut suprême. Cette réforme est particulièrement préoccupante alors que la situation des droits de l'homme n'a pas cessé de se détériorer au Kazakhstan depuis plus de deux ans.

Open Dialog Foundation appelle les autorités kazakhes à abandonner toute réforme qui viserait à augmenter le nombre de crimes passibles de la peine de mort ainsi qu'à ratifier le protocole optionnel abolitionniste du Pacte international sur les droits civils et politiques. Open Dialog Foundation encourage le Kazakhstan à voter une nouvelle fois en faveur en décembre 2014 en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies pour un moratoire sur l'application de la peine de mort.